

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME NADINE BALTYDE, A OCCUPER LE TROTTOIR DEVANT L'ENCEINTE DE LA STRUCTURE « SECRETS DE BEAUTE » SITUEE AU 46 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE PORTE OUVERTE, DANS LE CADRE DU DOMAINE DU BIEN-ETRE ET DE L'ESTHETIQUE, LE MERCREDI 05 JUILLET 2023 DE 09 HEURES 00 A 20 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 16 Juin 2023, par laquelle Madame BALTYDE Nadine, sise au 46 rue Baudot à Basse-Terre, sollicite un **arrêté municipal**, en vue d'occuper le trottoir devant l'enceinte de la structure « **SECRETS DE BEAUTE** » située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une journée porte ouverte, dans le cadre du domaine de Bien-Etre et de l'Esthétique, le **Mercredi 05 Juillet 2023, de 09 heures 00 à 20 heures 00**.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise Madame BALTYDE Nadine, à occuper le trottoir devant l'enceinte de la structure « **SECRETS DE BEAUTE** » située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une journée porte ouverte, dans le cadre du domaine de Bien-Etre et de l'Esthétique, le **Mercredi 05 Juillet 2023, de 09 heures 00 à 20 heures 00**.

ARTICLE 2 : Madame BALTYDE Nadine devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 29 JUIN 2023
De l'affichage et/ou la publication, le
Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

29 JUIN 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA